



Préavis municipal n° 33 / 2026

Concernant la réalisation d'infrastructures pour le tir à l'arc et l'installation d'une citerne de récupération d'eaux, pour un montant total de CHF 1'545'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 33-2026 s'est réunie le 17 septembre 2026 de 19h27 à 21h36 et s'est constituée comme suit :

Philippe Neri, président	PLR - UDC
Claude Schwab, rapporteur	PS et Allié.e.s
Aline Curchod	PLR - UDC
Alexandre Prélaz	PLR - UDC
Marisa Gullo-Ott	PS et Allié.e.s
Barbara Kool	UCBSL
Tanguy Krebs	UCBSL
Juliette Vaussard	Les Vert.e.s
Christine Winkler	PVL-LC

Présences	
17/ 26 19h27 à 21h36	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	

Préambule

Le président salue la présence de Mme Laura Ferilli, conseillère municipale, accompagnée de M. Cédric Vuadens, collaborateur Travaux et infrastructures, Mme Noelia Herrero, vice-présidente de la Compagnie des Archers de la Riviera et de M. Dominique Cherpillod, architecte, membre de la Compagnie.

Madame Michèle Perrelet, membre de la COFIN, est excusée.

Analyse

Des précisions sont apportées quant à l'historique du projet.

En vue d'une affectation des terrains de La Veyre-Derrey en zone industrielle, la Municipalité de Saint-Légier – La Chiésaz a pris contact avec le comité de la Compagnie des Archers pour trouver une solution à la fois pour libérer le terrain actuel, mis à disposition par la ville de Vevey, et pour offrir des conditions adéquates à la pratique de ce sport. Trois terrains ont été mentionnés et le choix s'est porté sur Praz-Dagoud. La Municipalité s'est engagée à soutenir ce transfert et la Compagnie a développé un projet qui permette de pratiquer le tir à l'arc dans des conditions accessibles tant aux amateurs qu'aux tireurs d'élite que compte le club. Un projet de convention entre la commune et la compagnie est en élaboration.



Actuellement, la compagnie compte 90 membres, tous actifs, avec en particulier des tireurs d'élite. Il faut relever une forte participation de jeunes. *Le lendemain de la séance de commission, nous avons appris qu'une membre du club, Alexandra Rossier, avait été sélectionnée pour participer aux Jeux olympiques de la jeunesse, au Kenya. (note du rapporteur).*

Les membres du club sont principalement domiciliés sur la commune de Blonay – Saint-Légier et dans les communes voisines.

A la question posée de savoir s'il y a d'autres installations disponibles pour ce sport dans la région, il est mentionné le World Archery Excellence Centre de Lausanne, un club privé qui, comme d'autres clubs, pratique des tarifs beaucoup plus élevés.

Actuellement, le siège de la société est à Vevey, dans la mesure où c'est cette commune qui met le terrain et des salles à disposition. Si le projet de Praz-Dagoud est accepté, la Compagnie prendra son siège à Blonay – Saint-Légier et demandera son affiliation à l'Union des sociétés locales.

Le projet de Praz-Dagoud suscite beaucoup de questions et de remarques. Des membres de la commission se soucient de la provenance des arbres, en souhaitant des espèces indigènes, résistant aux changements climatiques et s'interrogent sur le coût/bénéfice du label Biosuisse. Suite à la séance, la Municipalité a donné les informations suivantes : « Les arbres achetés sont fournis par une pépinière suisse. Les choix des arbres seront faits en fonction des stocks disponibles par les pépinières, cela pourra néanmoins avoir des incidences sur le nombre et sur les tailles des arbres à disposition lors de plantation.

Selon l'espèce choisie et sa taille, la pépinière peut fournir directement de sa production ».

Le bâtiment projeté est considéré comme fonctionnel, avec un crépi minéral sur des briques avec bardage de bois. Cette solution a été préférée au bois pour des raisons techniques, en particulier l'impossibilité de mettre des piliers à l'intérieur du bâtiment sur la zone de tir à 18m.

L'apport en électricité sera raccordé à l'installation photovoltaïque de Praz-Dagoud, mais le bâtiment est prééquipé pour recevoir des panneaux solaires si nécessaire.

Pour répondre aux questions de sécurité, le terrain sera en contrebas de la butte sur laquelle une barrière de bois pourra être noyée dans la végétation prévue. Cela répond aux normes et le projet a été validé par la Fédération suisse de Tir à l'arc.

Quant à la citerne, elle contiendra 50'000 litres (et non 100'000 litres comme indiqué par erreur dans le préavis ; si l'on voulait une citerne de 100'00 litres il faudrait compter environ 100'000 CHF ttc.) et s'ajoutera à la citerne déjà fonctionnelle de 50'000 litres. Cette dernière récupère l'eau de pluie des terrains de football environnants ainsi que du pumptrack, mais n'est pas suffisante pour permettre l'arrosage tout au long de l'été. La nouvelle citerne pourra aussi collecter les drainages, l'eau claire et quelques sources. Le projet répond à des exigences écologiques même si l'on peut s'interroger quant à sa rentabilité financière.

A la question de savoir quelle quantité d'eau est nécessaire pour l'ensemble de Praz Dagoud, la Municipalité a donné les informations suivantes : « Pour un terrain en gazon, il faut compter en théorie environ 100m3 d'eau à un rythme d'une fois par semaine. (En cas de canicule, 2 à 3 fois par semaines). En prenant en compte les 2 terrains principaux en gazon de Praz-Dagoud, pour une période de 16 semaines (mi-mai à début septembre), on obtient 3200m3. A cela doit s'ajouter quelques dizaines de m3 pour le terrain synthétique ».

L'entretien du terrain et du local sera à la charge de la Compagnie, la commune étant responsable des plantations. Cela signifie qu'après l'investissement de départ, il n'y aura guère de charges pérennes pour la commune

Selon les disponibilités, le local pourra être ouvert à d'autres sociétés.



La compagnie s'engage à participer à la coordination des manifestations sur le site de Praz-Dagoud. Les places pour les vélos seront aussi disponibles pour d'autres activités sur le site de Praz-Dagoud. La Compagnie envisage des casiers où les membres pourront laisser leur matériel, afin de favoriser la mobilité douce.

Quant à la desserte en transport public du site de Praz-Dagoud, la municipalité ne peut prendre aucun engagement dans la mesure où elle n'est pas la seule concernée. La demande pourra être incluse dans la 6ème phase du projet d'agglomération Rivelac.

Pour les travaux, les mandats ont été attribués de gré à gré sauf pour le terrassement et la maçonnerie (sur invitation) avec appel d'offres par un bureau d'ingénieurs civils.

Pour le financement, demande a été faite par la Municipalité à la CIEHL. Elle concerne à la fois le tir à l'arc et le rugby. La CIEHL a validé le projet, mais la décision doit passer par l'approbation de toutes les municipalités et tous les conseils communaux des 9 communes de la Riviera.

La question est posée de la participation financière de la commune de Vevey, dans la mesure où elle est aussi impliquée que Blonay - Saint-Légier dans le déménagement d'une société qu'elle héberge actuellement.

Il n'y a actuellement pas d'information quant à la demande au Casino Barrière.

Il faut relever qu'en plus des frais d'architecte (étude et mise à l'enquête), la Compagnie des Archers s'est engagée à verser 100'000 CHF.

Une question fondamentale est posée quant à une politique communale des sports. On constate que le conseil doit se prononcer sur des projets particuliers sans avoir de vue d'ensemble : ces dernières années, que ce soit pour le ski, le rugby, le skatepark et le pumptrack, on travaille au cas par cas. Certes, il y a une directive municipale pour tous les clubs et la volonté de ne pas péjorer les conditions acquises avant la fusion, mais il n'y pas d'inventaire ni de réflexion quant à la diversification des sports. Sur le plan cantonal et régional, on demande un inventaire des infrastructures et des besoins et l'échelon communal se doit d'avoir une politique cohérente, en coordonnant tous les acteurs. Force est de constater que notre commune est un parent pauvre, n'ayant pas de responsable des sports comme la plupart des communes de la même taille.

Discussion

Parmi les points positifs relevés par les membres de la commission, il faut relever que la Compagnie des Archers est une société dynamique qui présente un projet abouti. Sa visibilité sur le site de Praz-Dagoud pourrait attirer des jeunes et offrir une alternative aux demandes d'admission dans d'autres clubs, où il y a des listes d'attente. Par ailleurs ce sport est mixte...

Si l'investissement requiert une somme importante, il est relevé que les coûts d'entretien du terrain et du local ne seront pas à la charge de la commune.

La question de la régionalisation est posée : est-ce à une seule commune de supporter ce projet (même s'il y a participation via la CIEHL) ? Mais il faut constater la réciprocité des mises à disposition des installations sportives dans la région (*« on donne des fois et on reçoit des fois ! »*). La question se pose également à propos du rugby. A ce propos, il est relevé que ces deux sports sont semblables quant à la domiciliation de leurs membres et solidaires quant aux demandes faites à la CIEHL. Par ailleurs le projet permet de relocaliser tout en regroupant divers sports sur le même site.

Le manque d'une politique communale des sports est relevé, mais cette lacune dépasse le mandat de notre commission. Les membres estiment judicieux qu'un postulat sur cette question soit déposé.



Voeu

La question de la responsabilité de Vevey est posée et la commission émet le vœu que notre Municipalité prenne contact avec la commune voisine pour voir dans quelle mesure elle pourrait apporter sa contribution.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à la majorité de 8 voix pour et une voix contre, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires tels que présentés ci-dessus ;
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 1'545'000.- ;
- de l'autoriser à avoir recours à un emprunt si nécessaire ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions.

Blonay, Saint-Légier, le 29 septembre 2026

Pour la Commission

Le Président



M. Philippe Neri

Le Rapporteur



M. Claude Schwab